

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL554

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Touraine, M. Blein et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 20

À l'alinéa 28, après les mots « sont élus », insérer les mots « au suffrage universel direct ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 du présent projet de loi prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux de 2020, une période transitoire pendant laquelle les conseillers de la Communauté urbaine de Lyon, procédant de l'élection de mars 2014, exerceront le mandat de conseiller métropolitain.

Cet amendement réaffirme qu'au terme de cette période transitoire, les conseillers de la métropole de Lyon seront élus au suffrage universel direct, dans les conditions qui seront alors définies par le code électoral.